

Règlement administratif et intérieur

Accueil périscolaire Maisdon-sur-Sèvre

2025 – 2026



1- FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire est ouvert sur les périodes scolaires :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI - Le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 19h.

- **L'accueil :**

Un animateur est présent à l'accueil le matin et le soir. Il est chargé de noter l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. L'heure est notée sur une feuille de pointage et sur la tablette qui est reliée au logiciel du portail famille. Cela permet de garantir avec précision le temps de présence de l'enfant.

- **Les départs :**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil périscolaire seuls, sauf si justificatif d'autorisation de sortie seul.

Toute personne autre que les parents autorisés à venir chercher l'enfant doit être renseignée, soit par le biais du portail famille ou par écrit (mail, SMS). Sans aucune information préalable, l'enfant ne pourra partir avec la dite personne.

L'animateur ou la direction pourra être amené à vérifier la pièce d'identité de la personne.

En cas de décision judiciaire, la direction du Pôle enfance doit être prévenue si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

- **Les retards :**

L'accueil périscolaire accueille les enfants jusqu'à 19h. Les retards répétitifs seront sanctionnés.

En cas d'impossibilité si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 19 h, vous devez obligatoirement contacter une personne qui viendra à votre place avant la fermeture de la structure. Il faudra en informer le personnel encadrant de l'accueil périscolaire.

- **Les Activités Pédagogiques Complémentaires :**

Pour les enfants bénéficiant de l'APC, un soir par semaine après l'école, c'est l'équipe enseignante qui accompagne les enfants jusqu'à l'accueil périscolaire à partir de 17h15.

Le goûter doit être fourni par la famille.

Les quarts d'heures avant 17h15 et le goûter ne sont pas facturés dans ce cas.

- **Le goûter :**

Le goûter est fourni par la structure et respecte l'équilibre alimentaire des enfants. Un substitut sera proposé pour les enfants intolérants ou allergiques à un aliment.

Le goûter est facturé automatiquement avec le premier quart d'heure.

Le planning des goûters est disponible sur le portail famille dans la rubrique « Edition de documents ».

- **Le petit déjeuner :**

Les enfants ont la possibilité de prendre le petit déjeuner au pôle enfance, il est servi jusqu'à 8h. Aucune réservation n'est nécessaire. Il est facturé en fonction des consommations.

2-INSCRIPTION

Un enfant peut être accueilli à l'accueil périscolaire dès lors qu'il est inscrit dans une des écoles de la commune. L'inscription administrative se fait par le portail famille à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour une première connexion, prenez contact avec la Mairie : 02.40.06.62.57 ou le Pôle enfance au 02.40.06.90.09.

La réservation ou l'annulation des créneaux d'accueil périscolaire se fait sur le portail famille. Elle doit être faite au plus tard le dimanche à 00h00 pour la semaine suivante. Passé ce délai veuillez contacter le Pôle enfance 02.40.06.90.09 ou par mail : poleenfance@maisdon-sur-sevre.fr

Pour le bon fonctionnement nous vous remercions d'être précis dans vos réservations.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant :

- **en régulier** (jours fixes)
- **au planning** en fonction de vos besoins
- **occasionnellement**

- *Documents obligatoires :*

Pour qu'un enfant puisse être accueilli au sein du Pôle Enfance, la direction doit obligatoirement être en possession de sa **fiche sanitaire**. Elle est à compléter tous les ans. Sur celle-ci se trouve les informations médicales de l'enfant et les contacts des parents. A joindre à la fiche sanitaire la **photocopie du carnet de vaccination**. Pour pouvoir être accueilli en collectivité chaque enfant doit disposer de son schéma vaccinal complet et à jour, requis par le ministère de la santé.

- *Changements :*

Pour tout changement de dernière minute, il est impératif de prévenir le Pôle enfance par mail ou par téléphone. Le répondeur est écouté matin et soir.

3-FACTURATION ET RÉGLEMENT

Un forfait famille d'adhésion valable pour l'année scolaire 2025-2026 sera comptabilisé sur la première facture.

Les factures sont établies en fin de mois en fonction des 1/4 heures, petits déjeuners et goûters consommés. Elles sont déposées sur le portail famille et doivent être réglées au 15 du mois suivant, soit par :

- **prélèvement automatique**
- **chèque** à déposer à la mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) ou au pôle enfance,
- **chèque CESU** et l'appoint en chèque.

4-TARIFS

Le **forfait annuel** (01.09.2025 au 03.07.2026) **d'adhésion par famille : 12 €.**

Le **petit déjeuner** facultatif est proposé jusqu'à 8h au prix de **1.08 €.**

Le **goûter obligatoire** est servi à partir de 16h15 et il est payant : **0.45 €.**

Le **tarif au 1/4 heure est en fonction du quotient familial. Tout quart d'heure commencé est dû.**

Tarifs 2025-2026, délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025.

<i>Allocataires CAF et MSA (Tarif du 1/4 heure)</i>			
1ère catégorie QF < 400 €	0,44 €	6ème - QF 1201 € à 1400 €	0,80 €
2ème - QF 401 € à 600 €	0,57 €	7ème - QF 1401 € à 1600 €	0,84 €
3ème - QF 601 € à 800 €	0,69 €	8ème - QF 1601 € à 1800 €	0,90 €
4ème - QF 801 € à 1000 €	0,75 €	9ème - QF > 1801 €	0,94 €
5ème - QF 1001 € à 1200 €	0,78 €		
<i>Non allocataires et autres régimes (Tarif du 1/4 heure)</i>			
10ème catégorie	0,97 €		

Le Quotient familial (QF) est mis à jour à la rentrée scolaire et au 1er janvier de chaque année. En dehors de ces dates c'est à vous de nous signaler les changements, uniquement si cela implique une modification tarifaire. La prise en compte du nouveau QF interviendra lors de la notification, il n'y aura pas de rappel sur les factures précédentes.

5-FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités :

Les activités proposées à l'accueil périscolaire sont élaborées en lien avec le projet pédagogique de la structure. Celui-ci est actualisé chaque année pour répondre au mieux aux besoins des enfants et être en accord avec les valeurs éducatives du PEDT de la Commune.

Le projet pédagogique est disponible à l'accueil périscolaire, sur le portail famille et sur le site internet de la mairie.

L'aide aux devoirs :

L'accueil périscolaire propose un temps d'aide aux devoirs. Il est assuré pendant 30 minutes, les lundis, mardis et jeudis soir à la demande des parents et/ou enfants. Il est sans surcoût. Il est demandé aux parents qu'ils s'assurent du suivi pédagogique de leur enfant, l'équipe n'est pas formée à l'enseignement.

6-SANTÉ

Maladie :

Dès lors qu'un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront contactés afin de limiter la contagion et assurer le confort de leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, traitement, allergie, handicap...) doit être signalé lors de l'inscription. La direction décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les enfants atteints de problème de santé sont accueillis si un Projet d'Accueil Individualisé est écrit. Ce projet est rédigé par un médecin, en lien avec le Directeur de l'école. Le PAI est valable pour une année scolaire, il devra être reconduit pour l'année suivante.

Médicaments :

En cas de traitement médical, il est nécessaire de prendre contact avec la direction de l'accueil périscolaire. Les conditions pour que la direction puisse administrer un médicament, sont les suivantes :

- Présentation d'une ordonnance avec posologie claire et la fréquence des prises.
- Médicament(s) à jour.

En cas de traitement médical régulier, un PAI doit être mis en place.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seul des médicaments.

Enfant porteur de handicap :

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la direction du périscolaire pour que l'enfant puisse bénéficier d'aménagements adaptés.

Accidents :

Les animateurs sont habilités à soigner les blessures bénignes.

En cas d'accident grave ou problème de santé urgent, la direction de l'accueil périscolaire est avertie en première. La direction prévient les secours (si nécessaire), puis informe les parents. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 48h par le service.

7-REGLES DE VIE ET SANCTIONS

L'accueil périscolaire se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci perturbe le bon fonctionnement de la structure.

Vols et détériorations :

Tout acte volontaire de dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Objets personnels :

Tout objet personnel (jeux, objets connectés...) est interdit sur les temps de l'accueil périscolaire.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphone...). L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Règles de vie :

Tout enfant se doit de respecter les règles de vie de l'accueil périscolaire. Celles-ci sont affichées et présentées aux enfants à chaque début de période scolaire.

Sanctions :

1^{er} avertissement → Accompagner l'enfant pour qu'il trouve sa sanction + lui rappeler les règles de vie.

2^{ème} avertissement → l'enfant est mis à l'écart du groupe / de l'activité, sur un moment temporaire.

3^{ème} avertissement → les parents sont informés du comportement de leur enfant.

4^{ème} avertissement → une rencontre est proposée entre la direction, les parents et l'enfant.

5^{ème} avertissement → une rencontre est proposée entre la Mairie, les parents et la direction de l'accueil périscolaire.

6^{ème} avertissement → une exclusion temporaire ou définitive sera envisagée selon la gravité des faits.

8-SÉCURITÉ

Dans le cadre de la prévention de la sécurité incendie, des exercices d'évacuation pour les enfants et le personnel du pôle enfance seront effectués durant l'année scolaire.

9- GESTION DES DONNÉES – RGPD

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, le règlement, la vérification de votre quotient familial auprès de la CAF sont obligatoires pour l'accès à ce service. Elles sont uniquement destinées à nos services internes. Vous disposez d'un droit d'accès et d'en demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les tarifs de l'accueil périscolaire s'il le juge nécessaire. Les familles seront averties un mois avant l'application des nouvelles modalités si besoin.

Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à l'acceptation du présent règlement administratif et intérieur.



**ACCUEIL PERISCOLAIRE « Les P'tites Canailles »
5 Place Jules et Anne – 44690 MAISDON-SUR-SEVRE**

Pôle enfance : 02.40.06.90.09 poleenfance@maisdon-sur-sevre.fr

Mairie MAISDON SUR SEVRE - 20 rue de la mairie - 44690 MAISDON SUR SEVRE
Tél. 02.40.06.62.57 - mairie@maisdon-sur-sevre.fr